



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h00.

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 10 octobre 2018

Le 10 / 10 / 2018



**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, M. BULCOURT

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme OUCHARD	par Mme LE BAIL
Mme YAPO	par M. DUCELLIER
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme PIDRON	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT
Mme KADRI	par M. BULCOURT
Mme LEYDIER	par PERILLAT-BOTTONET

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. HAREL, Mme BOYER, Mme HAMIDI, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. GABORIT, Mme TIJERAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BOUNEGTA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES : APPROBATION DU  
RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire DGCL n° 19-020410-D du 29 juin 2018 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la consultation du Comité technique

**CONSIDÉRANT** que les modalités des élections professionnelles doivent être précisées en vue de leur organisation au mois de décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que les modalités des élections professionnelles doivent être précisées en vue de leur organisation au mois de décembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**Article unique** : Approuve le recours exclusif au vote électronique pour tous les électeurs du Comité technique commun à la Ville et au CCAS, selon les modalités suivantes :

**1° Les modalités de fonctionnement :**

Pour organiser les élections professionnelles, la collectivité fera appel à un prestataire spécialisé permettant de garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

Les agents électeurs au Comité technique auront accès à une plateforme sécurisée 24 heures sur 24. Cette plateforme sera accessible par tout terminal pouvant être connecté par internet : ordinateur mais aussi tablette et smartphone.

Le paramétrage, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et les modalités de l'expertise seront prise en charge par un prestataire.

Le prestataire assurera la gestion sécurisée des fichiers relatifs aux électeurs et ceux relatifs aux candidats. Ces fichiers permettront de gérer les codes d'accès personnel à chaque électeur, les professions de foi des différentes organisations et des documents d'information ainsi que les listes de candidats pour chaque organisation syndicale sur la plateforme.

Les modalités de connexion et de vote feront l'objet d'un affichage au sein des locaux de la Collectivité.

Un accompagnement de la Collectivité et des membres du bureau de vote sera prévu ainsi qu'une formation.

Un accompagnement pour le dépouillement et la proclamation des résultats sera également prévu.

Le vote sera accessible à partir d'une adresse internet pendant la période de vote.

Le processus de vote se décomposera en 5 étapes :

- l'authentification de l'électeur ;
- le choix de l'élection (le Comité technique) ;
- le choix d'une liste ;

- le vote ;
- et l'accusé de réception.

### **2° Le calendrier électoral et le déroulement des opérations électorales :**

Le calendrier des opérations électorales est annexé à la présente délibération.

La liste électorale pour le Comité technique sera consultable à compter du 4 octobre dans les locaux de la Commune (Direction des ressources humaines). Les fichiers électeurs seront transmis au prestataire pour exploitation après que les corrections aient pu être apportées suite à la vérification faite par les électeurs et leurs éventuelles réclamations ou demandes.

Les mentions sur ces fichiers seront : civilité, nom et prénom(s), matricule, date de naissance, date d'embauche, Catégorie, Affectation/Site de rattachement, inscription, adresse postale, Clé du numéro de sécurité sociale (2 numéros).

Les informations relatives au fichier des candidats qui seront transmises au prestataire seront les suivantes : civilité, nom de la liste, ordre d'apparition de la liste, affiliation de la liste, Nom et prénom de chaque candidat, ordre d'apparition de chaque candidat, date de naissance, sexe du candidat, site d'appartenance et catégorie de rattachement.

Les codes, les modalités de connexion, les professions de foi et les listes de candidats des organisations syndicales ayant présenté des candidats seront envoyés par voie postale par le prestataire au plus tard le 19 novembre 2018.

Les modalités de vote et les codes pourront être réexpédiés si besoin jusqu'au 6 décembre 2018 par le centre d'appel ou le site internet.

Le scrutin se tiendra du 3 décembre à 10h00 au 6 décembre à 16h00.

### **3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise :**

Un expert indépendant sera saisi pour évaluer les modalités du vote électronique mis en œuvre par le prestataire dès que celui-ci sera retenu.

Un test du dispositif de vote électronique sera organisé avec le prestataire et portera sur les phases du vote, du dépouillement et des résultats de ce vote test.

### **4° La composition de la cellule d'assistance technique :**

- Pour les membres de la collectivité :

- pour la Direction des systèmes d'information et d'organisation : son directeur et éventuellement un technicien ;
- pour la Direction des ressources humaines : la Directrice des ressources humaines et le responsable des relations au travail ;
- Pour les organisations syndicales : le délégué de liste ou son suppléant pour chaque liste ayant déposé une candidature ;
- Pour le prestataire : un préposé du prestataire.

Le prestataire accompagnera la Commune dans la mise en place et le fonctionnement de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance des systèmes de vote électronique.

#### **5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition :**

Un unique bureau de vote sera institué au sein des locaux de la Mairie centrale pour le scrutin du Comité technique.

La composition du bureau de vote est fixée comme suit :

- le président : le représentant de l'autorité territoriale qui préside le Comité technique (CT) ;
- le secrétaire : le représentant de l'autorité territoriale qui préside le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- le secrétaire suppléant : le Directeur des ressources humaines ;
- les délégués de liste : la désignation sera faite par les organisations syndicales ayant déposé une candidature (un seul délégué par organisation syndicale et un suppléant le cas échéant).

#### **6° La répartition des clés de chiffrement :**

Les membres des bureaux de vote électronique détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée. Les clés de chiffrement sont attribuées par le prestataire aux membres des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes :

- 1° Clé pour le président ;
- 2° Clé pour le secrétaire ;
- 3° Clé pour un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Chaque membre précité sera invité à générer une clé de déchiffrement personnelle et confidentielle, permettant le déchiffrement puis le dépouillement des opérations électorales.

### **7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel :**

Un centre d'appel sera mis en place par le prestataire pour répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. Ce centre d'appel sera joignable par tout électeur le nécessitant 24h sur 24 et pendant toute la période de vote.

Les informations sur ce centre d'appel seront transmises aux électeurs par le prestataire et disponibles dans la Commune.

### **8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage :**

La liste électorale pour le Comité technique sera consultable à compter du 4 octobre 2018 dans les locaux communaux (Direction des ressources humaines).

Les listes électorales relatives aux commissions administratives et paritaires seront consultables conformément aux prescriptions du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, organisateur de ces scrutins.

### **9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :**

Pour permettre l'accès à internet aux agents électeurs qui ne disposeraient pas de moyens informatiques pour se connecter au site du vote, la collectivité mettra à disposition de ces agents :

- 2 postes informatiques connectés à internet, des imprimantes et 2 téléphones dans les locaux de la Direction des ressources humaines dans 2 salles distinctes pour garantir la confidentialité du vote du lundi 3 décembre à partir de 10h00 au jeudi 6 décembre à 16h00 durant les heures ouvrables ;
- 1 poste informatique dans les locaux du pôle technique et 1 téléphone ainsi qu'une imprimante du lundi 3 décembre à partir de 10h00 au jeudi 6 décembre à 16h00 durant les heures ouvrables.

Ces électeurs auront ainsi la possibilité de joindre le centre d'appel dont les coordonnées téléphoniques seront rappelées à proximité de l'outil informatique et du téléphone.

  
Franck LEBOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France